

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0245**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 2 ter, route de Solaize et appartenant aux époux Ameur

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0245**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 2 ter, route de Solaize et appartenant aux époux Ameur**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la route de Solaize à Feyzin, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BE 8, d'une superficie de 115 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) numéro 24 située 2 ter, route de Solaize à Feyzin et appartenant aux époux Ameur.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 9 775 €, bien cédé libre de toute occupation ou location.

En outre, l'acquéreur fera procéder à sa charge lorsque les travaux de réalisation d'élargissement de la voie seront programmés par la direction de la voirie :

- à la démolition de la clôture existante constituée d'un muret et d'un portail,
- à la construction au nouvel alignement d'un mur de clôture et de la pose de 2 piliers pour le portail,
- à la repose du portail existant ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 9 775 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BE 8, d'une superficie de 115 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) numéro 24 située 2 ter, route de Solaize à Feyzin et appartenant aux époux Ameur, dans le cadre de la requalification de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 9 775 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.